

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Disruptive fournit aux Clients, professionnels ou non professionnels, qui lui en font la demande les services suivants:

- Conception, production de films et de programmes audiovisuels
- Conception de support de communication digital
- Conception de programmes interactifs
- Création de site internet et application mobile
- Formation aux métiers de l'audiovisuel et du graphisme

L'annexe, jointe aux présentes Conditions Générales de Vente, détaille les prestations susmentionnées.

Ces Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par la société Disruptive auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, elles sont systématiquement communiquées à tout Client, pour lui permettre de passer commande auprès de la société Disruptive. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat. **La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.**

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

ARTICLE 2 – Devis et Commandes

2-1 Etablissement du devis

La société Disruptive intervient sur demande expresse du Client. Le devis adressé au client, précise :

- la nature de la prestation
- le prix de la prestation hors taxes
- le montant des rabais et ristournes éventuels
- les modalités de paiement

- Le planning détaillant les actions et obligations du client et de la société Disruptive ainsi que les délais de réalisation
- le rappel de l'adhésion pleine et entière du client aux CGV

2-2 Acceptation de la commande

La vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après la réception par la société Disruptive du devis validé par le Client et portant la mention « Bon pour Accord », la date et la signature du Client.

Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le devis. Ainsi, toute prestation non énoncée ne sera pas comprise et fera l'objet d'un devis complémentaire.

La validation du devis par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente et fait office de bon de commande.

La Société Disruptive se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, ou pour cause de contrariété à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou à toute disposition légale et réglementaire.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les tarifs des services sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros et HT, et sont soumis à la TVA. Une facture est établie par la société Disruptive et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

4-1 Modalité de paiement

Sauf mentions contraires sur le devis signé par le client, le paiement des prestations s'effectue de la manière suivante :

- Pour toute commande inférieure à 5000€ TTC :
 1. Lors de la validation de la commande : Signature du devis par le Client avec la mention « Bon pour Accord » et versement d'un acompte de 30% du prix total TTC
 2. Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article 5 «Modalités d'exécution du contrat» ci-après.
- Pour toute commande supérieure à 5000€ TTC :

1. Lors de la validation de la commande : Signature du devis par Client avec la mention « Bon pour Accord » et versement d'un acompte de 30% du prix total TTC
2. Validation du scénario, du script et/ou du projet - versement de 40% du prix total TTC de la commande avant la mise en production
3. Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article 5 «Modalités d'exécution du contrat» ci-après.

Aucun escompte ne sera pratiqué par la société Disruptive pour paiement avant la date figurant sur le devis.

Disruptive ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

4-2 Mode de paiement

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- Par virement bancaire
- Par chèque bancaire, pour toute commande supérieure ou égale à 500 euros TTC

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

4-3 Termes de paiement

Sauf délai de paiement clairement convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le règlement de la totalité de la facture s'effectue à la date de livraison ou au plus tard au trentième jour suivant la facturation.

En cas de retard de paiement, des pénalités seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, conformément à la loi. Ainsi, en cas de non-paiement à l'échéance, seront appliquées une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement et des pénalités de retard calculées sur la base d'un taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10% du montant total de la facture par mois de retard.

ARTICLE 5 - Modalités d'exécution du contrat

5-1 Exécution du contrat

Les travaux ne débiteront que lorsque le devis, l'acompte payé et les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, seront à la disposition de la société Disruptive.

Pour permettre à la société Disruptive de réaliser les prestations demandées, le Client s'engage à établir un cahier des charges détaillé qui ne subira pas de modification, sauf accord des parties. Toute demande de modification impliquant un remaniement substantiel

du cahier des charges initial sera considérée comme une prestation supplémentaire et fera l'objet d'un nouveau devis. Le Client s'engage à fournir à la société Disruptive tous les éléments nécessaires à la réalisation du projet dans les délais impartis.

Pour chaque étape du projet, le Client s'engage à transmettre à la société Disruptive ses validations de manière claire et explicite, par l'envoi d'un e-mail ou d'un courrier daté et signé. Le défaut de validation ou de demande de modification des réalisations par le Client ne peut entraîner la responsabilité de la société Disruptive.

Ainsi, les délais initialement prévus ne tiennent pas compte des délais de réponse des Clients.

La société Disruptive peut avoir recours, pendant la réalisation de certaines prestations demandées par le Client, à un sous-traitant afin de réaliser une partie des travaux et de respecter les délais impartis. Dans ce cas, la société Disruptive s'engage à informer le client, pendant l'exécution du contrat, de toute collaboration avec un sous-traitant.

5-2 Modifications

Les éventuelles modifications de la prestation demandée par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de la société Disruptive, que si elles sont notifiées par écrit, dans un délai raisonnable avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

Le nombre "d'Aller/Retour" inclus dans la prestation est défini par la mention "nombre de modification" sur le devis validé par le client. Il est variable en fonction des différentes étapes de production. Toute demande "d'Aller/Retour" supplémentaire sera facturée par demi-journée additionnelle en fonction du temps requis en main d'œuvre et en mobilisation d'équipement pour l'accomplir.

Des frais supplémentaires peuvent être ajoutés lors de modifications plus poussées nécessitant de l'achat ou de la location de matériel spécifique ou de la mobilisation de personnel ou de prestataires supplémentaires.

5-3 Résiliation du contrat

En cas de la résiliation de l'accord par le Client, pour quelque raison que ce soit, l'acompte versé à la commande ou un pourcentage de celui-ci, sera de plein droit acquis à la société Disruptive et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Toutefois, Le pourcentage de l'acompte sera évalué en fonction des montants relatifs au calendrier en cours, aux travaux réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. Si l'annulation de la commande par le client n'a occasionné aucun frais à la société Disruptive, les acomptes déjà versés lui seront alors restitués.

L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière de la société Disruptive, à l'exception des données qui auront été fournies par le Client. Toute création de la société Disruptive ne pourra être revendiquée par le Client sans une contribution financière spécifiquement destinée à l'achat des cessions.

5-4 Délais de livraison

Les Services demandés par le Client seront fournis dans le délai précisé sur le devis, à compter de la réception par Disruptive du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et la société Disruptive ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard causé par des demandes du Client de modifications supplémentaires, de processus de validation longs, d'envoi tardif de fichiers ou d'informations nécessaires au bon déroulement du projet.

La responsabilité de Disruptive ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard dû à la force majeure, l'impossibilité d'ordre technique et/ou physique (météo, accident etc...).

ARTICLE 6 - Responsabilités et Garanties

6-1 La société Disruptive

La société Disruptive s'engage à informer le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce notamment au travers de validations soumises au Client. La société Disruptive ne peut être tenue responsable des erreurs dues à des informations incorrectes, incomplètes ou non remise à temps par le Client.

La société Disruptive garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité de la société Disruptive ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société Disruptive, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 45 jours à compter de leur découverte.

La société Disruptive rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la société Disruptive serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

6-2 Le Client

Le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir la société Disruptive de tout changement concernant les données fournies et sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'information erronées.

En outre, pour permettre à la société Disruptive de réaliser sa mission dans les meilleures conditions, le Client s'engage à :

- établir un cahier des charges détaillé qui ne subira pas de modification, sauf accord des parties

DISRUPTIVE

- fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, ainsi que sa validation des étapes lorsqu'elle est nécessaire
- disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis à la société Disruptive dans le cadre de la réalisation de sa mission
- être un interlocuteur actif afin de permettre une création ou une production dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - Propriété intellectuelle

Selon le Code de la propriété intellectuelle, le droit moral d'une création est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. De ce fait, ne seront cédés au Client que les droits de reproduction et de représentation, après paiement de l'ensemble des factures.

Il est également rappelé que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits, est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon.

La totalité de la production et des droits de reproduction et de représentation s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de la société Disruptive tant que les factures émises par lui ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus, en cours de prestation. De façon corolaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par la société Disruptive dans le cadre de la commande.

Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production, les sources et les rushs restent la propriété de la société Disruptive. Seul le produit fini sera adressé au Client. A défaut d'une telle mention, et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Il faut rappeler qu'une idée proposée par le Client ne constitue pas, en soi, une création et n'est pas soumise à droit d'auteur.

Article 8 : Conservation des rushs

Les rushs exploités sont gardés 3 mois après livraison du projet au Client. Durant ce délai, le Client peut demander à la société Disruptive un devis pour la conservation des rushs sur la période de son choix. Les rushs non exploités sont, quant à eux, détruits à validation du projet, sauf demande expresse et préalable du Client.

Les rushs restent la propriété entière et exclusive de la société Disruptive. Sur demande expresse du Client, la société Disruptive pourra établir le devis correspondant à la cession de propriété au bénéfice du Client.

Article 9 - Copyright et mention commerciale

Sauf mention contraire explicite du Client, la société Disruptive se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la mention « Réalisé par la société Disruptive » assortie, lorsque le support le permet, de son logo.

En cas de refus, le Client doit adresser à la société Disruptive un courrier recommandé avec AR motivant son refus de diffusion. La diffusion des images est seulement à but promotionnel, publicitaire et non lucratif.

Article 10 - Droit de publicité

La société Disruptive se réserve le droit de mentionner les réalisations effectuées, pour le compte de son Client, sur des documents de communication externe et de publicité (site internet etc...) et lors de démarchages de prospection commerciale.

Toutefois, le Client peut demander par courrier avec accusé de réception, contre dédommagement financier pour manque à gagner du fait de l'absence de visibilité, la non publication des réalisations.

ARTICLE 11 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 12 - Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 – Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 14 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à la société Disruptive, même s'il en a eu connaissance.

Annexe : description des prestations

Films & programmes audiovisuels pour la télévision, le cinéma et tout autre support de diffusion

Production de fiction, documentaires, reportage, série, clip vidéos et autres programmes audiovisuels à destination de la télévision, du cinéma, du web et tout autre support de diffusion.

Disruptive met au service du commanditaire d'un tel projet de film son savoir-faire technique et artistique pour la production de contenu original.

Film institutionnel

Réalisation de films de communication autour d'un projet ou d'une structure réalisée en vidéo et/ou en animation à destination de la télévision, du cinéma, du web ou de tout autre support de diffusion.

À partir du cahier des charges et des éléments fournis par le client, nous concevons de l'idée au film final une vidéo institutionnelle complète prête à être diffusée.

Production de film publicitaire

Réalisation de films courts contenant une annonce publicitaire en vidéo et/ou en animation à destination de la télévision, du cinéma, du web ou de tout autre support de diffusion.

À partir du cahier des charges et des éléments fournis par le client, nous concevons de l'idée au film final une vidéo promotionnelle complète prête à être diffusée.

Programmes interactifs

Utilisation des nouvelles technologies pour concevoir des programmes audiovisuels innovants où le spectateur devient acteur.

Exemple : Réalité virtuelle, Web Application, Serious Games...

Prestations audiovisuelles « à la carte »

En plus de nos solutions clés en mains, nous proposons les services suivant en prestations individuelles :

Scénarisation, Copywriting, Production déléguée, Prise de vues photo / vidéos, Direction artistique, Graphisme 2D / 3d, Motion Design, Animation traditionnelle image par image, Réalisation, Montage vidéo, Etalonnage / Colorimétrie, Compositing / Effets spéciaux, Design Sonore / Mixage

Site Internet

-Conception de site vitrine clés en mains comprenant l'élaboration visuelle et déploiement d'une solution type CMS préexistante sans développement.

-Conception d'un site vitrine sur mesure incluant du développement

Application mobile

Développement d'applications mobiles Android ou iOS pour accompagner une stratégie de communication ou comme support d'un contenu vidéo ludique interactif.

Formation aux métiers de l'audiovisuel et du graphisme

Initier le grand public au monde de l'audiovisuel à travers des formations élaborées et animées par Disruptive.

Elles sont animées dans des ateliers organisés en présentiel avec un ou plusieurs groupe(s) de participants.